Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 038-213803349-20220322-DEL_20220322_09-DE

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Stéphane Mastropietro, Mireille Berthuin, Astrid Bouchard, Christophe Corbet, Frédéric Géromin, Cathy Peloso, Antoine Crézé, Caroline Driol, Anne Izabelle, Thierry Rutgé.
Procurations : Dominique Capron à Patrick Hervé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 18 mars 2022

DELIBERATION N°9

Objet : Diagnostic de biodiversité – demande d'aide au Département de l'Isère

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le projet de valorisation et de protection des ressources naturelles du site de Freydières.
La commune souhaite mieux connaître les enjeux de biodiversité sur le site de Freydières afin de mettre en place une gestion adaptée, notamment par rapport à la forte fréquentation relevée ces dernières années. En 2021, une première étude a été réalisée sur les habitats naturels, la qualité de l'eau du lac, les amphibiens et les odonates.
Le projet présenté au Département de l'Isère consiste à poursuivre le diagnostic sur des groupes d'espèces non suivis en 2021, qui permettrait d'améliorer la gestion qui se met en place.

Cette nouvelle étude menée par la commune fait également l'objet d'une demande de subvention au titre du programme LEADER.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses	8 150,00€ HT	
Aide LEADER sollicitée	5 216,00 €	64%
Aide Département	1 304,00 €	16,00%
Autofinancement	1 630,00 €	20% du montant total

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal autorise Madame la maire à solliciter l'aide du Département de l'Isère et à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 22 mars 2022
Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

MAIRIE DE REVEL (Isère)